



Notice inscription SIP – professionnels de santé

* * *

Le module *SIDPP (Sécurisation des Interventions et Demandes Particulières de Protection)* de la *BDSP (Base de Données de la Sécurité Publique)* de la gendarmerie est destiné à sécuriser les interventions des patrouilles gendarmerie, mais aussi de leur permettre de mieux connaître certaines personnes chez lesquelles ils interviennent, soit parce qu'elles se sont montrées menaçantes lors de précédentes interventions, soit parce qu'elles ont demandé leur protection au regard de leur profession.

Ce système est opérationnel dès lors qu'une fiche d'inscription *SIP (Sécurité des Interventions et de Protection)* a été rédigée.

Les professionnels de santé, au regard de leur activité particulière, sont souvent victimes de violences de la part de leurs patients voire de l'entourage de ces derniers. Ces violences sont le plus souvent exercées sur leur lieu de travail ou parfois sur le trajet domicile-travail.

A ce titre, ces professionnels sont classés dans les professions menacées et peuvent demander leur inscription dans le fichier SIP. Ainsi, dès l'appel au centre opérationnel de la gendarmerie (*appel d'urgence 17*), l'opérateur (et donc la patrouille qui va devoir intervenir) aura immédiatement connaissance de la situation du requérant (références de la personne, profession, lieux de domicile et travail, éventuels faits précédents..) et pourra traiter beaucoup plus rapidement la sollicitation.

En outre, dans le cadre de la crise sanitaire du COVID19, ces professionnels peuvent être également la cible de délinquants convoitant les biens qu'ils détiennent. Auquel cas, une inscription au titre de l'opération tranquillité entrepreneur (OTE) peut être envisagée.

Dans le cadre de la prévention de proximité, la brigade territorialement compétente pourra ainsi mieux organiser son service et renforcer sa vigilance.

Modalités d'inscription :

L'inscription SIP « à la demande » est faite **sur demande du professionnel de santé** qui va **soit se déplacer à la brigade** de gendarmerie dont il dépend (celle du lieu de travail – ou celle du domicile), **soit la contacter par téléphone**, afin de remplir l'imprimé « Formulaire dispositif personne menacée » ou « Formulaire tranquillité entrepreneur » (les échanges de ces documents peuvent se faire par mél).

Ces données sont conservées au maximum 2 ans et ne sont accessibles qu'aux personnels de la gendarmerie nationale spécialement habilités. Ce traitement est contrôlé par le délégué ministériel à la protection des données du ministère de l'intérieur.